

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemDucoudray, Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles | Ordonnance de 1260 sur le duel judiciaire.](#)

Ducoudray, Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles | Ordonnance de 1260 sur le duel judiciaire.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0335

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale- Ducoudray : #ENI ;

<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30366241q#frbr:Expression>

Personnes citées[Ducoudray, Gustave](#)

Références bibliographiques[Ducoudray, Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30366241q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Ducoudray, Gustave (1838-10-30 -- 1838-10-30)

TITRE Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe
et XIVe siècles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1902

EDITEUR Paris : Hachette , 1902

Ducoudré
les origines du duel
de Paris.

335

ordonnance de 1260 sur le duel
judiciaire.

- ordⁿ de 1258 ou 60: "Ns défendons le bataille
ou tout autrement en toute querelle:

la morture des armes de bataille ne changeant point
d'exercice nre bataille "Et en fin de bataille nous
mettrons preuves de loins et de cherté

en cas d'accusation de meurtre: "soit ce soit que
la cause se de bataille, nous il le fust de preuve
par loins juri."

De m^r les lachons, n^h, m^r, paria:

de se le querelle de m^r
et qd on puisse un m^r.

- En fin et ordⁿ est mal appliquée.

Reun de Fontaine (épisc^{op} de St Louis, qui mourut
avant la date m^r l'ordⁿ de 1260) de bataille et
un ~~conseil~~ conseil le père du duel judiciaire

De m^r et le coutumier des Echevins de St Louis
(m^r et m^r + du roi), les cas sont innumérables
qui se et m^r l'ordⁿ de bataille. Mais il indique
ailleurs le meurtre du duel et l'offense de vol et d'h^{er}

A est le un chef. B veut le meurtre
ou d'autre quelle s'est m^r.

A ripon : "Celle chose p' l'ain l'ain qui
le l'ain l'ain, q' s'p' l'ain non s'p' l'ain :
le g'ant, l'ain l'ain.
si le l'ain ne peut l'ain l'ain l'ain l'ain,
et il l'ain q' l'ain l'ain l'ain, le
l'ain l'ain l'ain : "non le l'ain l'ain
l'ain.
On l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain.

- Le + le l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain
le l'ain l'ain

En : St Louis and le l'ain l'ain l'ain l'ain
l'ain le l'ain l'ain, le l'ain l'ain l'ain l'ain. le
l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain. le l'ain l'ain
l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain
le l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain
l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain
le l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain l'ain

ref. O. l'ain. I. r 494. x")

(r 386.88)